



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/50/649  
18 octobre 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquantième session  
Point 95 d) de l'ordre du jour

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE :  
SCIENCE ET TECHNIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

Rapport du Secrétaire général

I. INTRODUCTION

1. À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a adopté, le 21 décembre 1993, la résolution 48/179, intitulée "Science et technique au service du développement", dans laquelle elle a fait siennes les résolutions et décisions pertinentes que le Conseil économique et social a adoptées à sa session de fond de 1993 sur la base du rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa première session, notamment la recommandation tendant à ce que le Conseil, à sa session d'organisation pour 1994, inscrive la question de la science et de la technique au service du développement au nombre des points à examiner en priorité au cours du débat qu'il consacrerait à la coordination à sa session de 1994. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a souligné l'importance du renforcement des capacités scientifiques et techniques endogènes dans les pays en développement et a souligné le rôle vital que joue l'Organisation des Nations Unies en aidant les efforts des pays en développement dans ce domaine, en particulier en améliorant la coopération des pays en développement dans le domaine de la science et de la technique.

2. L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la pleine application du programme 17 du plan à moyen terme pour la période 1992-1997, concernant la science et la technique au service du développement, et la mise en oeuvre des activités prévues pour l'exercice biennal 1994-1995. Elle a reconnu l'importance d'une meilleure coordination et coopération entre pays en développement et demandé aux organes et organismes des Nations Unies qui s'occupent de la science et de la technique au service du développement d'appuyer toujours davantage ces efforts de coopération. Elle a également reconnu que le Fonds des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement pouvait jouer un rôle important et demandé à tous les pays d'y verser des contributions généreuses.

II. EXÉCUTION DU PROGRAMME 17 DU PLAN À MOYEN TERME POUR  
LA PÉRIODE 1992-1997 CONCERNANT LA SCIENCE ET LA  
TECHNIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

3. Les activités prévues pour l'exercice biennal 1994-1995 étaient axées sur le renforcement des capacités scientifiques et techniques endogènes, et notamment sur le renforcement de la capacité des pays en développement de décider eux-mêmes et en connaissance de cause de l'acquisition, de la mise au point, de l'application et de la diffusion de sciences et de techniques au service du développement. Le programme de travail prévoyait les activités suivantes : analyse des divers facteurs, dont les investissements étrangers, qui influent sur la capacité des pays en développement d'acquies, d'adapter et d'améliorer des techniques importées, examen de la contribution apportée par diverses entités, privées ou publiques, à l'amélioration des capacités de gestion et à la mise au point et à la diffusion des techniques, et étude de divers instruments juridiques, dont la législation concernant la propriété intellectuelle dans les domaines technologiques et le renforcement des capacités techniques. On s'est également employé à renforcer les liens entre la recherche-développement et le secteur de la production dans les pays en développement.

4. Les activités prévues au titre du programme 17 ont été menées pour une large part par la Commission de la science et de la technique au service du développement, dont le service a été assuré par le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) qui, après la réorganisation du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies en 1993, a pris à son compte la plupart des fonctions de l'ancien Centre des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement.

5. Le travail de la Commission de la science et de la technique au service du développement au cours de la période intersessions 1993-1995 a été organisé dans le cadre de réunions d'étude/groupes de travail regroupant des membres de la Commission, où ont été examinées certaines questions de fond intéressant tout particulièrement le renforcement des capacités endogènes dans les pays en développement. Entre autres questions étudiées, on peut mentionner les suivantes : la technologie à utiliser dans les activités économiques à petite échelle, afin de répondre aux besoins essentiels des populations à faible revenu; les incidences de la science et de la technique pour les femmes dans les pays en développement; la science et la technique au service de la gestion intégrée des terres. Ces questions ont été choisies à titre de contribution de la Commission aux principales activités du système des Nations Unies au cours de l'exercice biennal en question. Les travaux concernant les besoins essentiels, les incidences pour les femmes et la gestion des terres devaient respectivement servir d'apport aux préparatifs du Sommet mondial du développement social (Copenhague, 1995), de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Beijing, 1995) et des délibérations consacrées par la Commission du développement durable, lors de sa troisième session (1995), au chapitre 10 d'Action 21.

6. Le Groupe d'étude des activités économiques à petite échelle pour les populations pauvres s'est occupé de savoir comment une approche novatrice en la matière garantirait que les besoins des populations à faible revenu seraient couverts. Dans son rapport, le Groupe d'étude a conclu que toute action visant

à mobiliser les ressources de la science et de la technique pour répondre aux besoins essentiels des populations pauvres devait chercher essentiellement à créer des conditions qui donneraient à ces populations une capacité accrue d'acquérir, d'appréhender et d'utiliser de façon créative des connaissances et des techniques pour couvrir leurs besoins essentiels. Les recommandations du rapport ont porté essentiellement sur six thèmes liés entre eux, à savoir l'éducation, la santé, la participation, les activités économiques à petite échelle, l'infrastructure de base et l'accès à l'information; le rapport contient en outre des recommandations spéciales concernant l'action à mener pour mettre la science et la technique au service des besoins essentiels (E/CN.16/1995/2).

7. Le Groupe d'étude sur les incidences de la science et de la technique pour les femmes dans les pays en développement a constaté que dans les pays en développement, malgré les améliorations que la science et la technique apportent depuis 30 ans dans de nombreux domaines de leur vie, les femmes s'étaient considérablement appauvries par rapport aux hommes de leurs communautés. Le rapport du Groupe d'étude (E/CN.16/1995/3) a noté qu'il existait des disparités marquées au détriment des filles et des femmes, dans l'enseignement et en termes de perspectives de carrière et que les femmes étaient relativement peu nombreuses dans les carrières scientifiques et dans les organes de décision, tant dans les pays en développement que dans les pays industrialisés. Le rapport a recensé des domaines de la science et de la technique où les besoins et les aspirations des femmes avaient été relativement négligés. On a porté une attention particulière aux incidences sur les femmes des techniques nouvelles, notamment des techniques de l'information.

8. Le troisième organe, le Groupe d'étude des aspects scientifiques des questions sectorielles, a traité de la gestion intégrée des terres. Dans son rapport (E/CN.16/1995/4), il a souligné le rôle important que la science et la technique modernes jouent dans la gestion intégrée des terres. Il a en outre noté que les diverses techniques de gestion intégrée des terres n'étaient pas toujours disponibles dans les pays en développement qui en ont le plus besoin. Le Groupe d'étude a défini quelques obstacles majeurs qui s'opposent à l'application générale et efficace de méthodes de gestion intégrée des terres et a proposé des solutions.

9. La Commission s'est aussi interrogée sur les liens entre les systèmes nationaux de recherche-développement et les secteurs industriels des pays en développement et des pays en transition. Un groupe d'étude spécial créé pour examiner cette question a confirmé que dans ces deux catégories de pays, les systèmes de recherche-développement n'étaient pas en mesure de promouvoir le développement industriel. Le groupe spécial a déterminé les mesures à prendre pour renforcer les liens entre les mécanismes de recherche-développement et les secteurs de la production (E/CN.16/1995/8).

10. Pour l'exercice biennal en cours, on a également étudié les incidences des techniques de l'information sur le développement. Ces techniques influent généralement sur la mise au point des techniques modernes, et conditionnent par conséquent le rythme du progrès économique et social. Toutefois, les effets qu'elles ont sur le processus de développement en général et sur le progrès

technique des pays en développement en particulier ne sont pas encore bien compris (E/CN.16/1995/9 et Corr.1 et 2).

11. Un certain nombre d'autres activités ont été menées au titre du programme 17 pendant l'exercice biennal considéré. Conformément à la résolution 44/14 B de l'Assemblée générale, le secrétariat de la CNUCED a poursuivi ses travaux sur le Bulletin du système d'évaluation des technologies de pointe (SEVTEP). Le numéro de 1995, le dixième, porte sur les techniques de l'information.

12. Dans le cadre du programme 17, l'essentiel des activités du secrétariat de la CNUCED a été assuré par le Groupe de travail spécial sur l'interaction des investissements et du transfert de technologie et ses réunions de suivi. Le Groupe de travail spécial a terminé ses travaux en mars 1994. Ses conclusions et recommandations visent à renforcer la capacité technique des pays en développement et les pays en transition vers l'économie de marché, notamment par le biais de l'investissement (UNCTAD/DST/3). Conformément à ses recommandations, la CNUCED a organisé en avril 1995 une réunion d'étude sur certains aspects de la coopération en faveur du renforcement de la capacité technique des pays en développement, où ont été examinés les politiques susceptibles de renforcer la capacité technique des pays les moins avancés et le rôle des partenariats techniques entre entreprises (UNCTAD/DST/6 et 7).

13. Dans le cadre des dispositions du plan à moyen terme, le secrétariat de la CNUCED a poursuivi ses recherches dans des domaines relevant de la science et de la technique sous les aspects suivants : la science et la technique dans l'environnement mondial et leurs incidences pour les pays en développement; les techniques nouvelles et les problèmes du renforcement des capacités techniques en vue du développement des entreprises; le transfert et la mise au point de techniques écologiquement rationnelles; le rôle des partenariats dans le renforcement des capacités techniques; les conséquences des nouveaux arrangements sur les aspects liés au commerce des droits de propriété intellectuelle, dans la mesure où ils ont trait au transfert de techniques vers des pays en développement. Afin d'encourager la mise en valeur des ressources humaines sur le plan de la science et de la technique dans les pays en développement, le secrétariat a également pris part à des activités de coopération technique.

### III. COORDINATION DES TRAVAUX ET COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

14. Donnant suite à la résolution 48/179 de l'Assemblée générale, le Conseil économique et social a examiné la question de la science et de la technique au service du développement à sa session d'organisation pour 1994, au titre du point de l'ordre du jour, intitulé "Coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organes du système des Nations Unies". Ayant examiné le rapport du Secrétaire général, intitulé "Répartition des tâches et coordination au sein du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique" (E/1994/70), il a adopté les conclusions ayant fait l'objet d'un accord 1994/1, où il énonçait des mesures spécifiques destinées à améliorer la coordination et la programmation en matière de science et de

technique, à savoir : associer un plus grand nombre d'organisations et d'institutions aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement; définir un cadre commun et dégager de vastes domaines d'activité prioritaires; coordonner les plans à moyen terme, les budgets-programmes et les cycles budgétaires; renforcer les services conjoints existants et faciliter l'échange de fonctionnaires; créer des centres d'information sur la science et la technologie au sein des organismes et institutions et renforcer les interactions de la Commission de la science et de la technique au service du développement, de la Commission du développement durable, des institutions spécialisées, des commissions économiques régionales et leurs organes subsidiaires.

15. Pour donner suite aux conclusions ayant fait l'objet d'un accord, les organisations et entités du système des Nations Unies compétentes en matière de science et de technique se sont efforcées de renforcer la coopération et la coordination des travaux afin d'utiliser plus efficacement des ressources disponibles. C'est ainsi que les travaux intersessions de la Commission de la science et de la technique au service du développement pendant la période de 1993-1995 et les travaux de la CNUCED relatifs à l'application du programme 17 du plan à moyen terme ont donné l'occasion d'établir une coopération étroite avec les institutions compétentes des Nations Unies, notamment en établissant des centres d'information qui ont constitué un réseau de contacts destinés à faciliter une interaction et une coopération plus étroites.

16. La coordination interinstitutions dans le domaine de la science et de la technique au service du développement a été examinée par deux mécanismes de coordination existants, à savoir le Comité interorganisations sur le développement durable qui traite, entre autres questions, des aspects d'Action 21 ayant trait à la science et à la technique, et le Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations, qui est chargé des questions de coordination des activités opérationnelles ou des activités sur le terrain. Lors de leurs dernières sessions, ces deux organismes ont examiné leurs rôles respectifs et la répartition des tâches dans le domaine de la science et de la technique au service du développement. Ils ont conclu qu'il n'y avait pas lieu de traiter des questions de science et de technique au service du développement sur un plan général, et qu'il convenait d'envisager les problèmes particuliers au fur et à mesure qu'ils se présentaient.

17. La question de la coordination des activités dans le domaine de la science et de la technique au service du développement a été inscrite à l'ordre du jour de la deuxième session de la Commission de la science et de la technique au service du développement, en mai 1995. Lorsqu'elle a étudié les activités du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique (E/CN.16/1995/7) mentionnées dans les rapports des divers organismes, la Commission a noté qu'on ne pouvait pas exclure l'éventualité d'un chevauchement des mandats et des programmes, même si les institutions abordent les questions de science et de technique selon des perspectives sectorielles différentes. La coordination devrait avoir pour objet de promouvoir la complémentarité des diverses activités, tout en évitant autant que possible les doubles emplois. La Commission a adopté elle-même une décision sur ses méthodes de travail, dont l'objet est d'éviter tout chevauchement inutile des activités et de veiller à accroître la transparence de ses travaux futurs.

18. À sa session de fond de 1995, le Conseil économique et social a examiné, sur la base du rapport du Secrétaire général relatif à la coordination dans le domaine de la science et de la technique au service du développement (E/1995/62 et Corr.1), les progrès réalisés depuis sa session précédente et il a souligné le rôle de coordinateur du Conseil dans le domaine de la science et de la technique. Il s'est félicité de ce que la Commission du développement durable ait bénéficié, pour ses travaux sur la gestion intégrée des terres, d'une contribution importante de la Commission de la science et de la technique au service du développement. Il a invité cette dernière à continuer à apporter une contribution marquée et constructive aux travaux consacrés par la Commission du développement durable aux éléments d'Action 21 relatifs à la science et la technique. Le Conseil a également décidé que la Commission de la science et de la technique au service du développement devait, dans ses travaux de fond, intensifier au maximum la coordination à l'occasion de ses études intersessions sur des sujets particuliers, en les liant activement aux organes et institutions compétents du système des Nations Unies ainsi qu'aux organisations multilatérales. La question de la coordination a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la troisième session de la Commission de la science et de la technique au service du développement, qui doit se tenir en 1997.

#### IV. FINANCEMENT DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

##### A. Fonds des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement

19. Les activités du Fonds des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement ont été en 1994-1995, comme précédemment, consacrées surtout au renforcement des capacités scientifiques et techniques endogènes, et notamment à l'évaluation des technologies, aux innovations technologiques et à l'esprit d'entreprise, au contrôle de qualité, à l'information technologique et aux techniques d'information. Le Programme pour le renforcement des capacités endogènes, réalisé au Cap-Vert, en Jamaïque, au Pakistan, en Ouganda et au Viet Nam, s'est achevé en 1995 sur une troisième série d'entretiens de fond entre les parties prenantes. Les conclusions de ces consultations servent actuellement à définir pour chaque pays un ensemble de projets techniques, à financer par regroupement de ressources nationales et internationales.

20. Le Programme de pépinières technologiques s'est lui aussi achevé (Chili, Chine, Côte d'Ivoire, Inde, Nigéria, Philippines, Pologne, République de Corée, Thaïlande, Togo, Turquie et Zimbabwe) en 1994. Un manuel sur les pépinières de développement des techniques commerciales a été rédigé à partir d'une évaluation globale de l'expérience acquise dans les pays énumérés par le Fonds pour la science et la technique.

21. Dans le cadre du programme interrégional d'entretien et de réparation d'instruments scientifiques, 60 ressortissants du Bangladesh ont reçu une formation de techniciens et d'utilisateurs, et ont constitué un réseau national du même type que le réseau régional précédemment créé en Afrique australe dans le cadre du même programme. Une formation analogue a été dispensée au Cameroun, grâce à la première contribution financière reçue du secteur privé pour ce programme.

22. Le Système de documentation scientifique et technique pour les journalistes a commencé à fonctionner à Sri Lanka et aux Philippines.

23. Les contributions de base au Fonds pour la période de 1993-1995 sont venues exclusivement de pays en développement (les contributions les plus importantes provenant de l'Inde, du Pakistan, de la Chine, du Brésil et de l'Indonésie), plusieurs pays européens et le Japon ayant fourni un financement pour certains projets.

B. Regroupement des ressources pour la science et la technologie au service du développement

24. En application de la résolution 1993/73 du Conseil économique et social et de la résolution 48/179 de l'Assemblée générale, le Département de la coordination des politiques et du développement durable (Secrétariat de l'ONU) a organisé en décembre 1994 une réunion consultative concernant le regroupement des ressources pour la science et la technique au service du développement, à laquelle ont assisté des représentants d'organismes des Nations Unies, plusieurs institutions multilatérales et nationales de financement et de développement, et des représentants de différents pays.

25. Les débats ont permis de déterminer que le problème du regroupement des ressources était étroitement lié aux questions de coordination, car une meilleure coordination des interventions permettrait d'utiliser de manière plus économique les ressources limitées qui sont disponibles pour la science et la technique. La réunion a souligné que les mécanismes de coordination devaient être fondés sur les besoins et les exigences des utilisateurs et des bénéficiaires. De l'avis général, pour ce qui est de la répartition et de la polarisation de l'assistance, il serait bénéfique que les donateurs renforcent leur action en commun, à condition que celle-ci soit dictée par la demande et reste conforme au mandat de chaque donateur. Il a été noté qu'il serait inutile d'essayer de centraliser à l'échelle mondiale la totalité des ressources destinées à la science et à la technique, et préférable de les regrouper par thèmes. Tout type de mécanisme de coordination établi par les donateurs devrait être de nature informelle et concertée, et être axé sur des types bien définis de thèmes, de secteurs, de programmes ou de projets scientifiques et techniques, plutôt que sur la science et la technique en général. Le programme-cadre pour le regroupement des ressources devrait être fondé sur une perception claire de l'objectif d'une telle opération.

26. La réunion a noté que les systèmes de coordination existants pour les donateurs dans les domaines de la science et de la technique étaient mis en place cas par cas, le financement des activités intéressant la science et la technique étant assuré en grande partie par un "marché" spontané de donateurs. Il convenait certes d'encourager ces réseaux informels de donateurs, mais il n'en serait pas moins utile que les partenaires des différents réseaux échangent périodiquement des données d'expérience par l'intermédiaire d'une instance politique comme la Commission de la science et de la technique au service du développement. La réunion a recommandé que celle-ci serve de cadre à l'échange de vues et de données d'expérience entre les partenaires des différents réseaux et systèmes de coordination dans le domaine de la science et de la technique au service du développement. Elle a reconnu en outre que le secteur privé pourrait

jouer un rôle important dans la promotion et le renforcement des capacités scientifiques et techniques.

27. Lorsqu'elle a examiné cette question à sa deuxième session, la Commission de la science et de la technique au service du développement a reconnu que, dans l'ensemble, les montants des ressources affectées par les donateurs à la coopération en faveur du développement en général, et à la science et à la technique en particulier, allaient en diminuant. Sur ce point, elle s'est félicitée de ce que, dans leur rapport, les participants à la réunion consultative concernant le regroupement des ressources pour la science et la technique au service du développement aient appelé à la constitution de regroupements multiples de ressources. La Commission a reconnu que, vu la modicité des ressources susceptibles de financer les activités scientifiques et techniques au service du développement, il conviendrait de demander à différentes institutions internationales de développement, en particulier au PNUD, d'appuyer au moyen de fonds affectés à des programmes régionaux et interrégionaux certains projets reconnus comme valables. Une idée utile pour laquelle on pourrait essayer de trouver un financement consisterait à donner suite au Programme pour le renforcement des capacités scientifiques et techniques endogènes lancé par le Fonds des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement, en vue d'améliorer les politiques suivies par les pays dans le domaine scientifique et technologique; la participation des institutions de financement et des commissions économiques régionales à cette entreprise serait indispensable.

28. La Commission pourrait contribuer à l'action de coordination en encourageant la réflexion à l'échelon mondial, de même que la mise en place, dans des domaines d'activité bien précis tels que les techniques informatiques, de mécanismes permettant de concevoir des programmes polyvalents susceptibles de favoriser la mobilisation de ressources de toute provenance.

29. Le Conseil économique et social, à sa session de fond de 1995, a pris note des recommandations adoptées à la réunion consultative concernant le regroupement de ressources pour la science et la technique au service du développement, a recommandé qu'à l'échelon international ce regroupement de ressources soit axé sur des thèmes précis et des objectifs communs aux donateurs, aux bénéficiaires et aux institutions financières internationales, y compris la Banque mondiale et les banques régionales de développement. Ces thèmes et objectifs communs devraient reposer sur des mécanismes volontaires et informels visant à encourager une véritable interaction entre donateurs et bénéficiaires. Le Conseil a recommandé par ailleurs que la Commission de la science et de la technique au service du développement serve de cadre à des échanges de vue et à une interaction entre partenaires de différents réseaux et mécanismes de coordination. Ces échanges pourraient soit s'insérer dans les sessions biennuelles de la Commission de la science et de la technique au service du développement, soit prendre la forme d'une activité intersessions, selon ce que déciderait la Commission en consultation avec les organes compétents des Nations Unies et les organisations internationales pertinentes.



V. TRAVAUX FUTURS DANS LE DOMAINE DE LA SCIENCE ET  
DE LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

30. La Commission de la science et de la technique au service du développement a décidé, à sa deuxième session (mai 1995), au vu des conclusions et de l'expérience issues de sa première période d'intersession (1993-1995), des activités qu'elle entreprendrait et adopté un nouveau programme de travail pour la période d'intersession 1995-1997.

31. Reconnaissant que les technologies de l'information sont extrêmement importantes pour la planification, le développement et la prise de décisions dans le domaine scientifique et technique, la Commission a décidé de concentrer essentiellement son attention, durant la période d'intersession 1995-1997, sur les technologies de l'information et leurs incidences sur la croissance et le développement. L'examen de ce domaine général comprendrait l'analyse de divers aspects liés aux technologies de l'information, notamment de ce que nécessitent la mise au point, le transfert et l'utilisation de ces techniques sur les plans de l'action des pouvoirs publics, des institutions, de la législation et de l'infrastructure. On se préoccuperait également, dans ce contexte, des effets des technologies de l'information sur l'emploi, la croissance économique et la valorisation des ressources humaines, des incidences des améliorations révolutionnaires du rapport coût-efficacité des technologies de l'information sur le développement d'une infrastructure mondiale de l'information, et des applications précises dans des domaines tels que les activités économiques à petite échelle, l'utilisation viable des ressources nationales et une meilleure gestion des affaires publiques.

32. Les travaux d'intersession seront réalisés par des groupes d'étude spéciaux et des groupes de travail, selon les nouvelles méthodes de travail adoptées par la Commission à sa première session. Ces nouvelles méthodes sont caractérisées par la participation active des membres de la Commission à la réalisation du programme de travail, en coopération avec le secrétariat de la CNUCED.

33. La Commission de la science et de la technique au service du développement et la CNUCED ont été priées par le Conseil économique et social d'établir ensemble un programme d'examen par pays de la science, de la technologie et de la politique d'innovation dans chaque pays intéressé. Le but essentiel de ces examens serait de déterminer les techniques et les connaissances spécialisées qui sont élaborées, diffusées et utilisées dans un pays donné, et de déclencher un processus de constitution de systèmes nationaux d'innovation, c'est-à-dire de structures nationales (institutions, politiques et système d'incitations) concourant au développement et à l'innovation technologique. Dans ces examens, on s'attacherait à dégager le rôle que jouent les différents agents économiques (administrations publiques, milieux d'affaires, institutions non gouvernementales) afin de renforcer les systèmes nationaux pour l'innovation et d'encourager les entreprises à stimuler davantage l'évolution et l'innovation technologique.

34. À sa session de fond de 1995, le Conseil économique et social, ayant reconnu le rôle unique de la Commission de la science et de la technique au service du développement en tant qu'instance universelle pour l'examen de questions relatives à la science et à la technologie, a approuvé ledit programme

de travail, qui comporte également des travaux complémentaires sur les chances des hommes et des femmes et des activités relatives au regroupement des ressources. Le Conseil a invité par ailleurs la Commission à envisagé les moyens de profiter du vingtième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement (Vienne, 20-31 août 1979) pour élaborer une vision commune de la contribution que la science et la technique pourraient apporter au développement.

35. La Commission de la science et de la technique au service du développement continuera à concourir aux travaux de la Commission du développement durable en ce qui concerne les éléments scientifiques et technologiques d'Action 21.

36. Les activités relevant du programme 17 (Science et technique au service d'un développement durable) du plan à moyen terme pour la période 1996-1997, compte tenu du programme de travail de la Commission de la science et de la technique au service du développement et des conclusions et recommandations du Groupe de travail spécial sur l'interaction des investissements et du transfert de technologie de la CNUCED, seront consacrées surtout aux questions et aux domaines qui permettront de dégager des idées nouvelles pour l'examen des politiques visant la science, la technique et l'innovation. Elles comporteront en outre le suivi des progrès scientifiques et techniques – en particulier de ceux qui ont des répercussions pour la société dans son ensemble (sur la production, l'emploi et la compétitivité) – et notamment l'évaluation et la diffusion de connaissances scientifiques et techniques.

-----